

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

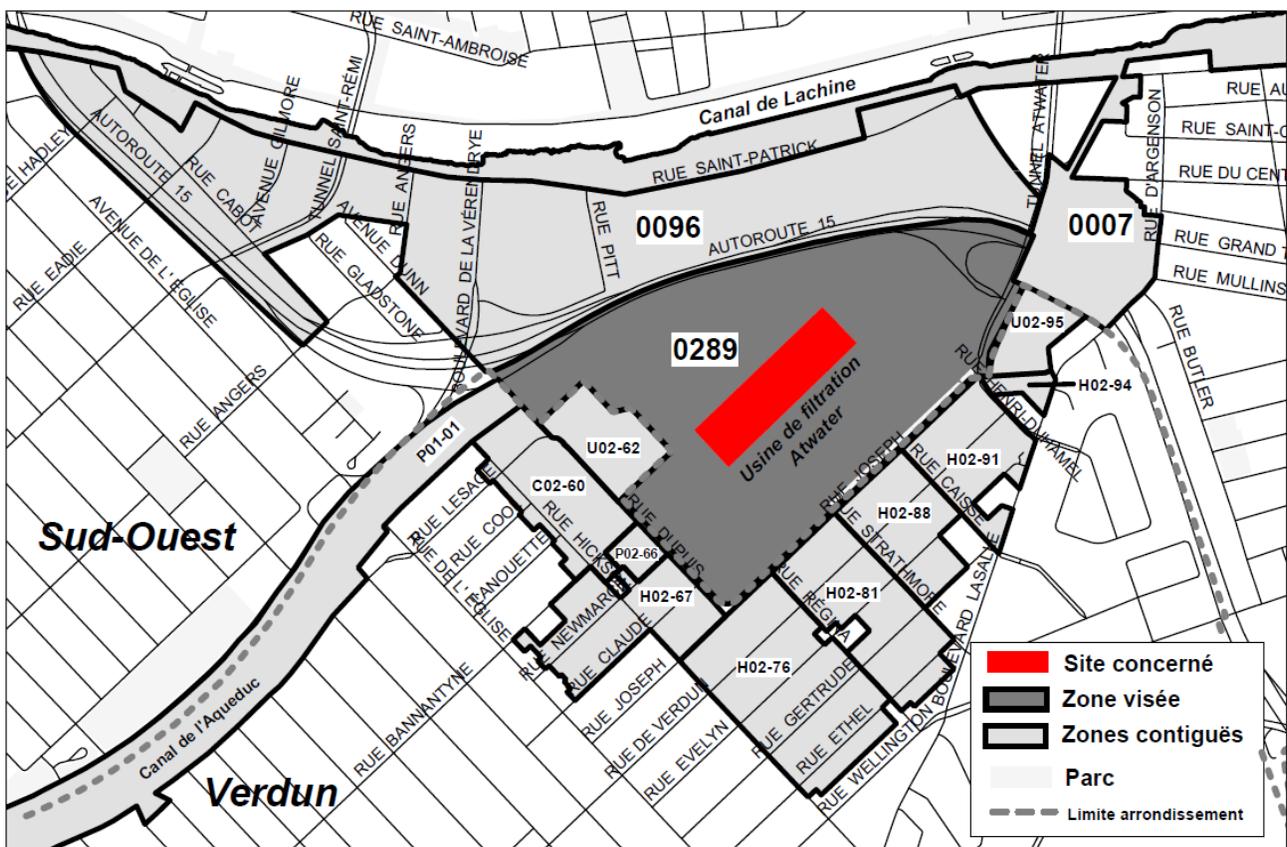
Premier projet de résolution CA22 220289 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA22 220289 visant à autoriser la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieures situés au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph - Usine de filtration Atwater (lot 5 573 549 du cadastre du Québec) (dossier 1228678005) :

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 12 septembre 2022, le premier projet de résolution indiqué ci-dessus et tiendra une assemblée publique de consultation le **29 septembre 2022, à compter de 18 h**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, 2^e étage, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ce premier projet de résolution vise à autoriser, pour l'immeuble situé au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph, la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieures, et ce, malgré l'article 15 (implantation d'un bâtiment sur un lot) du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et les articles 576 (nombre maximal d'unités de stationnement), 580 (emplacement d'une aire de stationnement), 580.1 (unités de stationnement qui doivent être à l'intérieur d'un bâtiment), 580.3 (superficie maximale d'une aire de stationnement extérieure), 589 (largeur d'une voie de circulation), 602 (largeur d'une bande paysagée pour une aire de stationnement), 619 (exigences d'une voie d'accès pour une aire de stationnement supérieure à 1 000 m²), 620 (exigences pour l'aménagement paysager d'une aire de stationnement de plus de 500 m²), 620.2 (pourcentage minimal de canopée requis pour une aire de stationnement de plus de 500 m²), 627 (emplacement d'une aire de stationnement pour vélo), et 627.01 (exigences pour l'aménagement d'une aire de stationnement pour vélo située à l'intérieur d'un bâtiment) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le territoire concerné par ce projet particulier comprend la zone visée 0289 ainsi que les zones contiguës 0007, 0096 et 0011 situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, ainsi que les zones contiguës U02-95, H02-94, H02-91, H02-88, H02-81, H02-76, H02-67, P02-66, C02-60, U02-62 et P01-01 situées sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, tel qu'illustré ci-dessous :



Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Ce premier projet de résolution est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Le sommaire décisionnel est accessible sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse montreal.ca/articles/consultations-publiques.

Fait à Montréal, le 21 septembre 2022.

Le secrétaire d'arrondissement,

Sylvie Parent, notaire